



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- Vu les articles L 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-21 du code du Travail prévoyant la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations au repos dominical ;
- Après consultation des organisations d'employeurs et salariés intéressés;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal réuni en séance le 8 décembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire réuni en séance le 14 décembre 2017.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Tous les commerces relevant des codes NAF 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9 sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des travailleurs salariés.

ARTICLE 2 :

Une dérogation est accordée aux commerces visés à l'article 1 pour :

- le dimanche 14 janvier 2018, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- le dimanche 3 juin 2018, dans le cadre du festival "Tous dehors",
- le dimanche 1er juillet 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
- le dimanche 7 octobre 2018, dans le cadre du trail "Gapen'cimes",
- les dimanches 2, 9, 16, 23, et 30 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur doit être pris soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Plus généralement, l'employeur se conformera aux dispositions légales du Code du Travail et de la convention collective à laquelle il appartient pour déterminer les compensations à accorder à ses salariés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 DÉCEMBRE 2017

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **18 DEC. 2017**
Publié ou notifié le : **18 DEC. 2017**